



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 59		
Avis direct (expert délégué) Date : 16/11/2019	Objet : destruction de six nids d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) afin de permettre la maintenance de l'éclairage dans un couloir d'accès au quai de voyageurs de la gare TGV Est à Trois-Domaines en Meuse.	Avis : favorable

Contexte

Des Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) ont construit leurs nids sur les luminaires éclairant le couloir d'accès avec des escaliers qui permet de se rendre sur le quai de voyageurs de la gare TGV Est situé sur la commune des TROIS DOMAINES (département de la Meuse).

Les nids sont posés sur le dessus des luminaires, ils empêchent la maintenance des néons et corrodent les fils d'alimentation électrique. La dépose des nids est nécessaire.

La présente demande concerne la destruction de six nids d'hirondelles de fenêtre constatés sur l'ensemble des luminaires du couloir d'accès. Cette autorisation est sollicitée d'octobre 2019 à mi-mars 2020. Elle est présentée par la SNCF ABE Lorraine sud à Nancy.

En mesure compensatoire, il est proposé de remplacer les nids détruits par des nids artificiels fixés à proximité de l'emplacement d'origine avec un grillage à fines mailles posé verticalement au-dessus des luminaires et dans leur prolongement afin d'empêcher la nidification à cet endroit. Cette mesure est mise en œuvre avant le retour de migration des Hirondelles de fenêtre.

Le contrôle et le suivi de la mesure compensatoire seront assurés par l'Association LPO 54.

Questions au CSRPN

Le projet a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- cerfa 13614*01 en date du 30 octobre 2019
- dossier technique en date du 30 octobre 2019

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Les six nids installés sur des néons doivent être détruits cet hiver pour permettre l'entretien du matériel. La nidification est constatée ailleurs dans cette gare, six autres nids. Les mesures, détaillées en préambule, prévoient en particulier de remplacer les six nids détruits par six artificiels. Vu la nidification de l'espèce sur ce site, la compensation est suffisante. Ce dossier n'apporte pas de remarque complémentaire.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est